



Puis cesser de payer mon loyer jusqu'à la connection ?

Par **mourts**, le **16/09/2008** à **13:16**

Bonjour,
Je suis entré dans un logement le 15 juin dernier. Rien à dire jusqu'ici, mais lorsque j'ai voulu installer la ligne téléphonique, le technicien m'a dit que la gaine était bouchée et que le propriétaire devait faire le nécessaire pour que le logement soit accessible au réseau. J'ai informé le propriétaire qui m'a dit qu'il allait faire le nécessaire. Après plusieurs relances où mon interlocuteur n'a su que me dire que le dossier était en cours, je commence un peu à m'impatienter... D'autant plus que je paie encore mon abonnement téléphone/télé/internet et que mon fournisseur ne veut pas interrompre les prélèvements, jugeant à juste titre, que c'est lié à mon propriétaire...
Que puis je faire, puis arrêter le prélèvement de mon loyer pour accélérer les chose ??? merci de vos conseils

Par **lawyer 57**, le **16/09/2008** à **17:13**

Bonjour
Surtout ne pas arrêter le règlement du loyer, vous seriez en tort avec vos obligations de locataire, et le bailleur pourrait mettre en place une procédure de résiliation de bail.
Ce qu'il convient de faire, c'est de saisir le tribunal d'instance et solliciter la condamnation sous astreinte de votre bailleur à faire le nécessaire.
A cette occasion vous pouvez légitimement demander sa condamnation à vous rembourser les frais (tél. internet ...) que vous exposez chaque mois de façon inutile.